Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de collaboration pour le fonctionnement d'un centre d'entrainement régional universitaire de rugby féminin (dénommé CERU)

Entre

La Ligue Sud du Sport Universitaire

163 avenue de Luminy

Case postale 901-Hexagone

13288 Marseille CEDEX 9

Numéro de SIRET

Représentée par son Président Jean Marc PONS

Ci-après dénommée "LSSU"

Et

L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président, M. Xavier Leroux en exercice dûment habilité à cet effet en application de l'article L 712-2 du code de l'éducation, par la délibération du conseil d'administration n° 2019-13 du 2 avril 2019, dont le siège est situé avenue de l'université, 83130 La Garde

Ci-après dénommée « L'UTLN »

Et

LA LIGUE SUD PACA DE RUGBY

OBJET ET ADRESSE

Numéro de SIRET :

Représentée par son Président Henri Mondino

Ci-après dénommée « le partenaire LSPR »

Les partenaires et l'UTLN étant ci-après conjointement dénommés la ou les Partie(s), ont convenu ce qui suit :

Préambule

Le bassin toulonnais offre une perspective de développement du rugby féminin et la volonté locale est d'accéder très rapidement au plus haut niveau fédéral. La proximité de l'Université est une chance afin de permettre à des étudiants de sexe féminin d'être en mesure de poursuivre une double valence académique et sportive de haut niveau. Une forte volonté territoriale de s'ancrer sur cette pratique amène la Ligue Sud du Sport Universitaire à créer un centre d'entrainement universitaire de rugby (dénommé CERU) qui ouvrira le 1er Septembre 2021. Le CERU constitue une structure d'échange, d'entraînement, de recherche, d'innovation , d'actions et d'encadrement pour les fédérations et l'Université de Toulon.

La mise en œuvre du Centre d'Entrainement Régional Universitaire de Rugby féminin s'inscrit dans le cadre des parcours d'excellence et d'accessibilité des sportives de haut niveau ainsi que des Projets de haut niveau régional mis en place par les fédérations, mais également au cœur des pratiques sportives universitaires.

Ces parcours et programmes nécessitent la mise en place d'actions qui se doivent d'être performantes dans trois secteurs clés qui constituent les objectifs suivants :

- La préparation sportive
- La formation universitaire et professionnelle
- Le suivi personnalisé

Et sur trois niveaux sportifs :

- Accompagnement des sportives de haut niveau (International)
- Accompagnement des sportives espoirs (National)
- Accompagnement des sportives à fort potentiel (Régional)

Ainsi une attention particulière sera portée à :

- La mise en œuvre effective du double projet sportif et universitaire
- L'aménagement des études, de la scolarité et du suivi
- A l'investissement dans la pratique sportive universitaire
- A la qualité des conditions d'entrainement, à la charge d'entrainement
- Aux compétences de l'encadrement et aux formations à mettre en œuvre

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre de la collaboration entre les parties au bénéfice du CERU, de formaliser les modalités de de sa mise en œuvre et de déterminer les droits et les obligations en découlant.

Article 2 : Champ d'application de la collaboration

L'objet de la convention est d'installer un mode de collaboration entre la Ligue Sud du Sport Universitaire, la Ligue SUD PACA de Rugby et l'Université de TOULON. A ce titre, les parties conviennent d'atteindre les objectifs listés au préambule de la présente convention.

Article 3 : Mise en œuvre des objectifs de la convention

Article 3.1. : Favoriser la double excellence sportive et académique pour les étudiantes pratiquant le rugby et inscrites dans une formation post bac

a) : Pour les Étudiantes Sportives de Haut Niveau (ESHN), SHNU N1

- Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de l'Université de TOULON et développer un sentiment d'appartenance.
- Garantir un parcours d'enseignement supérieur adapté en vue de la pratique sportive
- Créer les conditions d'une pratique sportive de haut niveau

b) : Pour les Étudiante Sportives de Bon Niveau (ESBN), SHNU N2

- Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de l'Université de TOULON, et développer un sentiment d'appartenance.
- Garantir un parcours d'enseignement supérieur adapté en vue de la pratique sportive.
- Créer les conditions d'une pratique sportive de bon niveau

La priorisation des objectifs entraine des droits et obligations de niveaux différents selon que l'étudiante est sportive de haut-niveau SHNU 1, ou sportive de bon niveau universitaire SHNU 2.

Les parties conviennent pour l'ensemble des actions de collaboration, de mettre un comité de suivi (voir annexe) en capacité de préciser les actions, les axes de développement, les publics cibles, le calendrier et les partenaires à associer.

Article 4 : Intervenants du CERU

Les intervenants de l'UTLN au bénéfice du CERU :

- L'enseignant en charge de la section féminine de Rugby de l'association sportive assure les missions suivantes :
 - ✓ le suivi et l'accompagnement des joueuses du CERU ;
 - ✓ la Direction du CERU sous la responsabilité de la Ligue Sud du Sport Universitaire ;
 - ✓ la coordination des différents intervenants des domaines de l'entraînement (Technique/Tactique/Physique et Mental) en relation avec les clubs ;
 - ✓ la liaison entre le monde universitaire et le monde fédéral ;
 - ✓ la coordination des objectifs et leur mise en œuvre ;
 - ✓ établissement des liens entre les différentes parties signataires de la présente convention et à la cohérence des programmations clubs/CERU ;
 - ✓ l'information de la Ligue Sud du sport universitaire. Cette dernière fait remonter les informations au DNA (Directeur National Adjoint) en charge du rugby.
- Le laboratoire IAPS assure notamment les tests physiques, la planification annuelle et le suivi physique.
- Des stagiaires L3 Entraînement sportif de la Spécialité Rugby et du Master EOPS (entrainement et optimisation de la performance) qui animent des séances dans le cadre de leur formation sous la responsabilité pédagogique du Directeur.
- Le BAPU83 (Bureau d'aide psychologique universitaire) est le référent pour le suivi psychologique.

Les intervenants de la ligue SUD PACA de rugby au bénéfice du CERU :

- Le CTL en charge du haut niveau régional assure les missions suivantes :
 - ✓ Etablir le lien entre le monde universitaire et le monde fédéral

- ✓ effectuer un travail de coordination tant sur les objectifs que sur la mise en œuvre pour que les parties (FFR, FFSU, Université) soient en harmonie.
- ✓ informer les responsables du PPF (parcours de performance fédéral) de la progression des joueuses à potentiel pour alimenter les équipes de France;
- ✓ veiller à ce que le CERU soit en lien permanent avec les clubs concernés.

- Un expert vacataire, anime des séances de rugby sur la technique individuelle et le collectif, une attention particulière sera donnée à la pratique du rugby à 7.

Article 5 : Actions de collaboration « un accompagnement pour la réussite du double projet « Sportif et Académique »

Ce partenariat s'appuie sur la charte SHNU (annexe 1) de l'Université de Toulon. Cette dernière engage l'étudiante, le partenaire club et le référent sportif disciplinaire de l'université de Toulon, dans une démarche de collaboration.

L'ensemble étant sous-tendu par les motivations de l'étudiante à s'engager dans un double projet « sport et académique » exprimées au travers d'une lettre de présentation et de motivation à l'occasion de l'entrée dans le dispositif Etudiant Sportif de Haut et Bon Niveau de l'Université de Toulon.

Ainsi, afin de suivre l'étudiante dans son double projet, il sera mis en place à raison de deux fois par an, un point de situation personnalisé pour les étudiantes engagées dans ce dispositif. Ce point de situation sera réalisé en collaboration avec : Le Directeur du CERU, le responsable sportif disciplinaire, les responsables pédagogiques Sport de haut niveau, des chargés d'accompagnement et le Conseiller Technique de Ligue Sud PACA de rugby et le Directeur de la Ligue Sud du Sport Universitaire.

Le cas échéant, il sera réalisé une rencontre de bilan pédagogique et sportif avec l'étudiante.

Article 6 : Accompagnement

Article 6.1 Accompagnement du projet sportif

Les séances d 'entrainement se réalisent en collaboration avec la Ligue SUD PACA de rugby. Les intervenants techniques de la ligue SUD PACA de Rugby et ceux de l'université de TOULON collaborent dans ce projet partagé.

L'accompagnement des Etudiantes Sportives de haut niveau et de Bon Niveau est garanti par l'Université de TOULON, la ligue SUD PACA de Rugby et la Ligue SUD du Sport Universitaire.

a) Accompagnement du projet sportif de l'étudiante

L'objectif principal de la structure est de développer toutes les ressources de la joueuse pour lui permettre de progresser.

Sur les ressources physiques, des interventions sont proposées avec un travail de musculation et un travail de course (de la motricité aux différentes filières).

Sur les ressources rugbystiques, 24 séances de 3 heures sont programmées sur l'année universitaire.

b)Intégrité physique des pratiquantes

Le Directeur du CERU s'engage à communiquer au club les éventuelles blessures survenus dans le cadre des entraînements et compétitions.

c) Installations sportives

LE CERU est implanté à LA LIGUE SUD PACA DE RUGBY au Pradet

LA SALLE DE MUSCULATION est CELLE DE L'UNIVERSITE DE TOULON. L'UTLN met à disposition ses salles de musculation aux horaires d'accès libre.

DES INSTALLATIONS complémentaires pourront être sollicitées auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et feront l'objet d'une convention partenariale conclue entre le CERU et la Métropole.

d) Interventions techniques et administratives

Les interventions techniques est assurée conformément à l'article 4 de la présente convention.

Toute intervention technique d'un acteur extérieur à la structure doit faire l'objet d'un accord préalable entre les 2 Ligues sportives.

La coordination administrative du CERU confiée à la Ligue Sud du Sport Universitaire. L'université de Toulon met à disposition l'agent administratif du SUAPS pour l'accueil des étudiantes sur site.

Article 6.2. : Accompagnement du projet d'étude

a) Nature des accompagnements pédagogiques

CF Charte sportifs de haut niveau de UNIVERSITE DE TOULON (annexe N°)

Article 7 : Dispositions financières

La ligue Sud du Sport Universitaire prend en charge le remboursement des frais de déplacement des compétitions dans le cadre de l'enveloppe votée dans le budget prévisionnel de la Ligue Sud du Sport Universitaire.

La Ligue Sud du Sport Universitaire déterminera une enveloppe de fonctionnement annuelle qui sera inscrite dans le budget prévisionnel de la Ligue Sud du Sport Universitaire.

L'ensemble des charges liées à l'accompagnement pédagogique est pris en charge par La Ligue Sud du Sport Universitaire via des emplois étudiants en fonction des demandes formulées par les joueuses du CERU.

Les frais de participation liés aux compétitions (Déplacements, hébergement, restauration...) universitaires sont pris en charge par l'Association sportive Université de Toulon.

L'Université de Toulon peut prendre en charge le cas échéant des stages ou des déplacements nationaux et internationaux. Ces derniers doivent faire l'objet d'un accord au cas par cas et d'un budget prévisionnel validé par le bureau de l'AS de l'Université de Toulon.

La Fédération Française de Rugby alloue une subvention de fonctionnement chaque saison au CERU. Cette subvention est versée à la Ligue Sud du Sport Universitaire qui assure la gestion administrative et financière du CERU.

La ligue Sud PACA de rugby octroie une subvention de fonctionnement pour le CERU qui sera versée sur le compte de la Ligue Sud du Sport Universitaire.

Un budget prévisionnel est proposé chaque fin de saison en juin par le Comité de pilotage.

Article 8 : International

Le CERU et l'Université de Toulon développe des relations avec différentes Universités et Fédérations sportives de plusieurs pays (avec une attention particulière pour les pays de l'arc méditerranéen et de ceux dont les universités sont en convention avec l'Université de Toulon) et permet donc d'accueillir sur l'université de Toulon des étudiantes avec un double projet scolaire et sportif.

La structure met en place des échanges pour partager les compétences sur des camps d'entrainement ou sur des compétitions.

Article 9 : Développement Recherche/Formation/ Stage

Le CERU remplit également des missions de formation, de recherche et de lieu de stage. Ainsi, en ce qui concerne la recherche, des axes pourront être déterminés avec des laboratoires de l'Université de TOULON. Il peut également accueillir des stagiaires Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire & du Sport ou Diplôme Etat (animation) pour des missions d'aide à l'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du fonctionnement du CERU la LSSU en collaboration avec la LSPR peut organiser des sessions de formation d'arbitres universitaires.

Article 10 : Responsabilité

Article 10.1. Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties déclarent avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

Article 10.2. Dommages au personnel

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute natures causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Article 10.3. Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf en cas de faute intentionnelle de cette dernière, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Article 12 : Durée et renouvellement de la convention

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 années. Elle est renouvelée tacitement à défaut que l'une des parties ait fait connaître, trois mois avant son expiration, son intention de ne pas la reconduire. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Article 13 : Modifications

Sous réserve d'un commun accord entre les parties signataires, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 14 : Résolution de conflit

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- Identifier le litige et son origine,
- Établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord à l'amiable ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Toulon .

Article 15 : Suivi de la convention

Un comité de pilotage présidé par le Président de la Ligue Sud du Sport Universitaire (ou son représentant) est mis en place entre les signataires afin de faire une fois par an un point de situation et valider les axes de développement du CERU.

Le comité de suivi procède à une évaluation annuelle du CERU afin de suivre la réussite sportive et universitaire des étudiantes du CERU ainsi que sur le fonctionnement général de la structure. Les décisions sont prises à l'unanimité. Le comité de pilotage est convoqué par La ligue Sud du Sport Universitaire. Les évaluations seront transmises à la FFR (à sa demande) pour la labellisation du CERU.

Le Comité de pilotage de la convention est constitué :

- Du Président (ou son représentant) de la Ligue Sud du Sport Universitaire
- Du Président (ou son représentant) de la Ligue Sud PACA de rugby
- Du Président (ou son représentant) de l'Université de Toulon

- Du responsable Sport ESHN de l'Université de TOULON
- Du Directeur du CERU
- Du Conseiller Technique Sportif de la fédération Française de Rugby
- Du ou des Directeurs de la Ligue Sud du Sport Universitaire
- Une représentante étudiante du CERU

Le comité de suivi est mis en place dès la signature de la convention, il est constitué :

- Du conseiller Technique de Ligue de la fédération Française de Rugby désigné par la Ligue SUD PACA de rugby
- Du réfèrent sportif disciplinaire de l'Université de TOULON (le Directeur du CERU)
- Du ou des Directeurs de la Ligue Sud du Sport Universitaire désignés par son Président
- Et de membres invités par les membres permanents

Article 16 : Communication

Les parties engageront des actions de communication afin de valoriser les actions du CERU.

Fait à Le Pradet, le 07 septembre 2021 en trois exemplaires originaux.

Le Président de la Ligue Sud du Sport Universitaire	Le Président de la Ligue Sud PACA de rugby	Le Président de l'Université de TOULON
JM PONS		Université de La Présidence Toulon